

Suivi du niveau de sécurité

n°7
du 1^{er} trimestre
2015

Synthèse

Au cours de ce premier trimestre 2015, une enquête du BEA-TT a été diligentée pour le déraillement d'une rame TGV, vide de voyageurs, lors de sa mise à quai en gare de Paris - Lyon le 28 janvier 2015. Aucune conséquence humaine n'est à déplorer suite à cet accident.

Le nombre de personnes tuées sur le RFN (11) ce trimestre a pratiquement diminué de moitié par rapport au dernier trimestre 2014. Cette baisse résulte essentiellement de l'amélioration enregistrée pour la catégorie des personnes non autorisées.

La tendance pour les personnes grièvement blessées reste orientée à la baisse avec des niveaux faibles constatés sur l'ensemble des catégories de personnes y compris les usagers de passages à niveau.

En matière d'accidents significatifs, la performance est en amélioration pour les collisions d'une part et pour les accidents causés par le matériel en mouvement

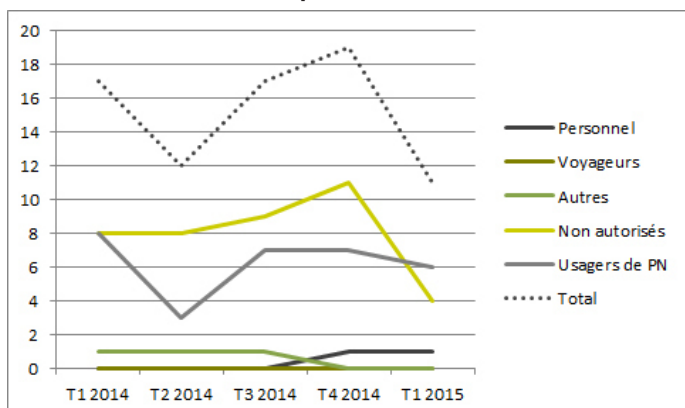
d'autre part. Pour cette dernière catégorie d'accidents, alors que la tendance était mal orientée depuis plusieurs trimestres, le premier trimestre 2015 est en très nette amélioration avec 10 accidents constatés contre 21 le trimestre précédent.

Les déraillements sont, par contre, en augmentation. Six déraillements ont été constatés au cours de ce trimestre dont quatre sur voie principale.

Les valeurs des indicateurs présentées sont celles disponibles à la date de publication du présent document. Si nécessaire, des rectifications ont été apportées sur les valeurs des trimestres précédents afin de prendre en compte les faits nouveaux ou les imprécisions de classification découvertes après la publication du tableau de bord précédent.

Indicateurs de sécurité

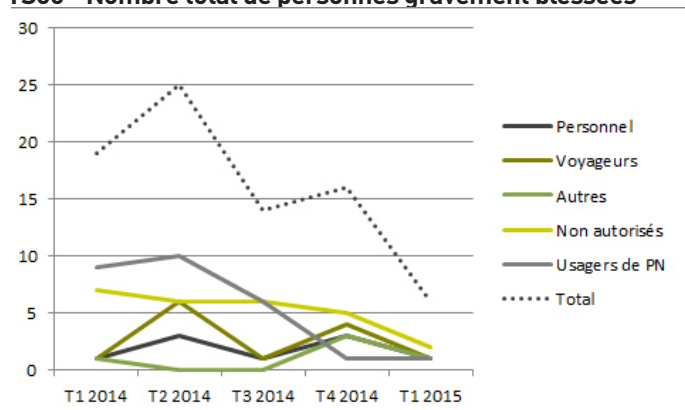
TK00 - Nombre total de personnes tuées



La valeur du 1^{er} trimestre 2015 est en forte baisse (11) par rapport au trimestre précédent. Cette baisse résulte principalement de la diminution du nombre de tués de la catégorie personnes non autorisées.

A noter, ce trimestre, dans la catégorie « personnel », un agent chargé du nettoyage des trains décédé suite à la descente d'un train en marche.

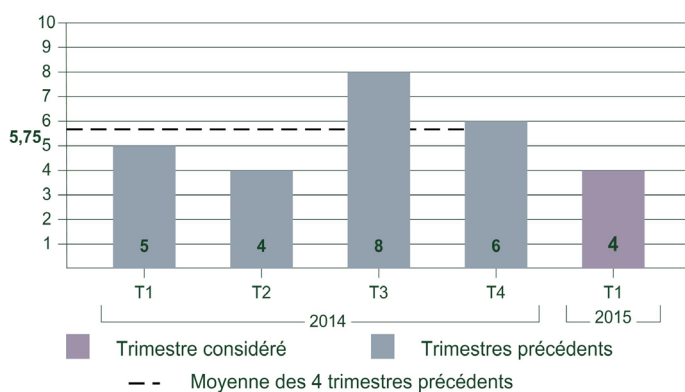
TS00 - Nombre total de personnes gravement blessées



La valeur du 1^{er} trimestre 2015 (6) pour les personnes blessées gravement lors d'un accident est en baisse. Cette valeur est nettement inférieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (18,5).

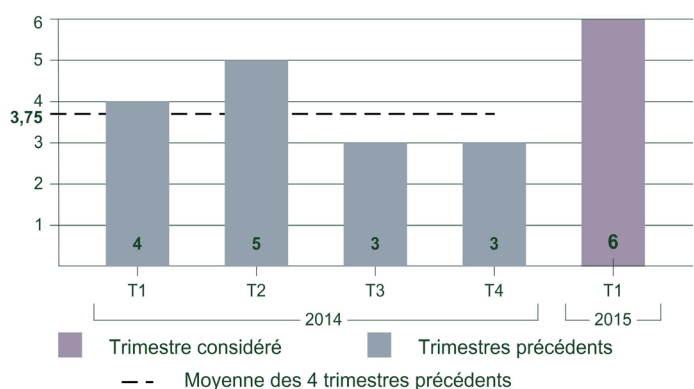
Cette baisse est le résultat d'une amélioration pour l'ensemble des catégories par rapport au trimestre précédent.

N01 - Nombre total de collisions significatives de trains



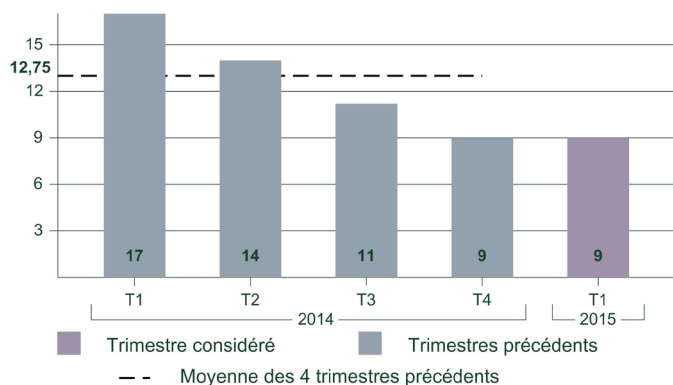
Après la forte hausse du 3^e trimestre 2014, la valeur du 1^{er} trimestre 2015 (4) est en diminution par rapport aux deux trimestres précédents et repasse sous la moyenne annuelle de 2014 (5,75). Les accidents de ce trimestre correspondent à deux heurts par des circulations électriques d'éléments de caténaire engageant le gabarit, au heurt de la caténaire suite à défaut de chargement d'un train fret et à un heurt d'un troupeau de vaches qui a eu pour conséquence le déraillement d'un essieu du train de voyageurs.

N02 - Nombre total de déraillements significatifs de trains



La valeur du 1^{er} trimestre 2015 (6), plus élevée que la moyenne annuelle 2014, est en forte augmentation. Quatre déraillements significatifs se sont produits sur voie principale. Le premier est consécutif à la rupture présumée d'une lame de ressort de suspension. Le deuxième est le déraillement de la rame TGV vide de voyageurs cité dans la synthèse. Le troisième concerne le déraillement de quatre wagons chargés de palettes après le départ d'un train de fret (la cause reste encore à déterminer), et le quatrième déraillement sur voie principale, impliquant un train de fret sur une voie peu circulée, est lié à un surcartement de la voie.

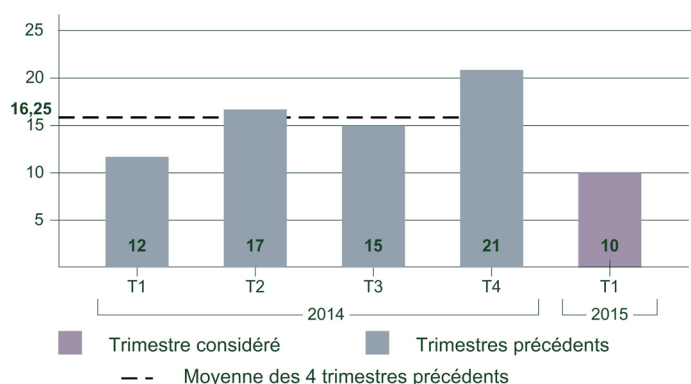
N03 - Nombre total d'accidents significatifs aux passages à niveau



La valeur du 1er trimestre 2015 (9) est inférieure à la moyenne des quatre trimestres précédents (12,75). Cet indicateur qui était en amélioration continue depuis le 1er trimestre 2014 se stabilise par rapport au trimestre précédent.

Ces accidents significatifs ont pour origines principales le non-respect de la signalisation routière par le conducteur du véhicule et l'imprudence des piétons et des cyclistes usagers de passages à niveau.

N04 - Nombre total d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel en mouvement



La valeur du 1er trimestre 2015 (10), meilleure que la moyenne annuelle 2014, est en très nette diminution. Les événements repris dans cette catégorie concernent essentiellement des accidents de personnes non autorisées, heurtées en ligne par une circulation ferroviaire et relevant la plupart du temps d'imprudence.

Définitions

- « **accident significatif** » : tout accident sur une voie ferrée ouverte à la circulation commerciale impliquant au moins un véhicule ferroviaire en mouvement et provoquant la mort ou des blessures graves pour au moins une personne ou des dommages significatifs au matériel roulant, aux voies, à d'autres installations ou à l'environnement, ou des interruptions importantes de la circulation ;

- « **collision** » : une collision frontale, latérale ou par l'arrière entre une partie d'un train et une partie d'un autre train, ainsi qu'avec du matériel roulant de manœuvre ou des objets fixes ou temporairement présents dans le gabarit des voies autres que ceux provenant d'un usager ou d'un véhicule qui traversent les voies à un passage à niveau ;

- « **déraillement** » : tout cas de figure dans lequel au moins une roue d'un train sort des rails ;

- « **accidents aux passages à niveau** » : les accidents survenant aux passages à niveau et impliquant au moins un véhicule ferroviaire et un ou plusieurs véhicules traversant les voies, ou des usagers traversant les voies tels que des piétons, ou d'autres objets présents temporairement dans le gabarit s'ils proviennent d'un véhicule ou d'un usager qui traverse les voies ;

- « **accidents de personnes causés par du matériel roulant en mouvement** » : les accidents comprenant le heurt d'une ou de plusieurs personnes par un véhicule ferroviaire ou par un objet qui y est attaché ou qui s'en est détaché. Sont prises en compte les personnes qui chutent d'un véhicule ferroviaire ainsi que les personnes qui tombent ou qui sont heurtées par des objets mobiles lorsqu'elles voyagent à bord de véhicules.